

Équité en matière d'emploi

Je trouverais très intéressant que le gouvernement permette à l'opposition officielle de modifier l'article 3 de façon à assujettir à ses dispositions les entreprises et les ministères gouvernementaux et à les amener à faire rapport sur les échelles de rémunération de leurs employés, et ainsi nous permette de voir si la discrimination existe oui ou non.

La Commission des droits de la personne a répondu à mon argument en soutenant qu'il fallait pour cela une entente négociée. Bien que l'égalité salariale pour un travail égal ne figure pas en toutes lettres dans nos textes de loi, on y dit néanmoins qu'un traitement égal devrait être versé pour un travail d'égale valeur. Je n'arrive pas à imaginer qu'on reconnaisse la nécessité d'accorder un salaire égal pour un travail d'égale valeur, mais non pas un salaire égal pour un travail égal.

Je signale au gouvernement du Canada et aux syndicats que, compte tenu de la mise en oeuvre de la Charte et de l'engagement du gouvernement à favoriser l'égalité en matière d'emploi et à verser un salaire égal pour un travail d'égale valeur, le Conseil du Trésor devrait fournir les fonds nécessaires pour porter le traitement des employés qui exécutent les mêmes tâches pour le compte du gouvernement du Canada, dans la même catégorie professionnelle, au niveau du traitement le plus élevé qui soit versé dans le même domaine.

Examinons les occupations qui figurent sur la liste. Il y a une différence de \$3 dans le traitement versé pour le travail de précision. Cette différence est d'au moins \$4 l'heure pour les préposés à l'entretien des véhicules et du matériel lourd. Elle est d'au moins \$4 pour les préposés aux installations et à l'entretien électriques. Elle est de plus de \$2 l'heure pour les différents groupes de travailleurs chargés du fonctionnement de machines auxiliaires. Elle est d'au moins \$3 l'heure pour le sous-groupe chargé d'actionner des dispositifs mécaniques, selon la région où s'effectue le travail pour le compte du même employeur et dans la même catégorie professionnelle. Cette différence est de \$4 l'heure pour le sous-groupe des menuisiers, selon la région où se fait le travail. En ce qui concerne les tuyauteurs, elle est de \$2 l'heure. À Kingston, région que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration représente, elle est considérablement inférieure aux ententes salariales conclues pour le même groupe à Toronto.

Je constate que le gouvernement du Canada et les syndicats ont du mal à négocier un changement au système. Toutefois, la loi canadienne reste la loi canadienne; l'esprit de la loi reste l'esprit de la loi; la Loi canadienne sur les droits de la personne reste la Loi canadienne sur les droits de la personne; la Charte reste la Charte, et l'égalité en matière d'emploi reste l'égalité en matière d'emploi. On ne saurait faire de distinction entre les travailleurs en raison de leur lieu de résidence ou des déplacements que leur occasionne leur travail.

Le gouvernement cherche à faire l'innocent en ce qui concerne la question de l'égalité en matière d'emploi et du salaire égal pour un travail égal. Il n'a pas de quoi se vanter. Le Conseil du Trésor aurait besoin de beaucoup plus d'argent s'il

devait payer aux travailleurs les moins bien rémunérés des salaires identiques à ceux que touchent les travailleurs les mieux rémunérés.

Les députés reçoivent des lettres de leurs électeurs qui affirment gagner moins que des gens qui font le même travail dans la circonscription voisine. Que va faire un député? Premièrement, téléphoner à la Commission des droits de la personne qui répond qu'elle n'a aucune autorité dans ce domaine, car elle s'occupe exclusivement de la question du salaire égal à travail égal. Le syndicat admet que le problème est grave, mais il prétend être incapable de négocier des hausses salariales afin que tous les travailleurs soient au même niveau. Le Conseil du Trésor nous dit que c'est une entente historique négociée avec le syndicat. Rien dans la Charte ou dans le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi n'a trait à cette situation. Toutefois, nous savons que le fonctionnaire fédéral et quiconque a examiné la situation ont tout à fait raison de dire que c'est de la discrimination flagrante envers certains travailleurs parce qu'ils habitent à tel ou tel endroit.

En ce qui concerne les zones de traitement, les Terre-Neuviens sont au bas de l'échelle des salaires négociés. Aux termes de leur contrat négocié, les travailleurs de Terre-Neuve gagnent \$2, \$3 et parfois \$4 de moins l'heure pour exécuter les mêmes travaux pour le gouvernement fédéral. Le gouvernement du Canada prétend qu'il ne peut pas régler le problème à cause de la Charte des droits, de la Déclaration des droits, et que sais-je encore.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Nous avons encore assez de temps pour la période de questions et d'observations.

M. Allmand: Monsieur le Président, le député a fait d'intéressantes observations en ce qui concerne l'égalité en matière d'emploi, une question qui concerne les travailleurs de diverses régions du Canada.

Comme nous le savons, le projet de loi demande aux employeurs de favoriser cet objectif seulement pour quatre groupes désignés. Les groupes en question sont les femmes, les minorités visibles, les autochtones et les handicapés. On ne dit rien au sujet d'autres groupes ou de personnes qui seraient victimes de discrimination à cause de leur origine ethnique, de leur religion, de leur âge ou de la région d'où ils viennent.

Notons en passant que l'article 15 de la Charte des droits et des libertés interdit toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, une déficience physique ou mentale. En somme, la discrimination est interdite pour neuf motifs différents. Le projet à l'étude ne concerne que quatre groupes. Je reconnais qu'il est important de veiller aux intérêts de ces groupes, mais je pense que le député nous a rappelé qu'il existe d'autres types d'équité en matière d'emploi dont il n'a pas été question.